



## ALERTE : BARRES D'ARRÊT

Les barres d'arrêt sont placées en travers de la voie de circulation au point où l'on désire que la circulation s'arrête. Elles sont composées de feux de couleur rouge espacés de 3 m transversalement à la voie de circulation et visibles dans la ou les directions que doivent prendre les avions qui approchent de l'intersection ou du point d'attente avant piste. (OACI, Annexe 14 – Aéroдрomes)

### Préoccupation :

Les incursions sur piste peuvent survenir quelles que soient les conditions météorologiques ou de visibilité. La fourniture de barres d'arrêt aux points d'attente avant piste, et leur utilisation de nuit et avec une portée visuelle de piste (RVR) supérieure à 550 m/1 800 pi (ou moins, avec exceptions), peuvent faire partie des mesures visant à prévenir les incursions sur piste. (OACI, Annexe 14 – Aéroдрomes)

Le fait qu'un contrôleur de la circulation aérienne éteigne les feux de couleur rouge des barres d'arrêt ne donne aucunement l'autorisation d'accéder à une piste en service ni de la traverser. Les pilotes et les équipes au sol doivent faire attention.

### Recommandation :

#### Pilotes et véhicules au sol :

- Chaque fois que les feux des barres d'arrêt sont rouges, vous devez attendre à l'écart de la piste.
- Si l'on vous donne l'autorisation d'accéder à une piste en service pour quelque raison que ce soit et que les feux des barres d'arrêt demeurent rouges, arrêtez. Avisez le contrôleur que les feux des barres d'arrêt sont rouges et attendez que l'on vous donne d'autres directives.
- Vous devez toujours obtenir l'autorisation d'un contrôleur de la circulation aérienne et constater que les feux des barres d'arrêt sont éteints avant d'accéder à une piste en service.

#### Exploitants d'aéroport :

- Lorsque désiré, une ou plusieurs barres d'arrêt, selon le cas, doivent être fournies à une intersection de voie de circulation ou à un point d'attente de circulation pour compléter les marques.
- Lorsque les feux normaux des barres d'arrêt risquent d'être cachés (de la vue des pilotes), ou lorsqu'un pilote peut être tenu d'immobiliser son appareil si près de ces feux qu'ils sont cachés par la structure de l'aéronef, il est recommandé d'ajouter une paire de feux hors-sol à chaque extrémité de la barre d'arrêt. (TC, TP 312, chapitre 5)

**Rappelez-vous : une BARRE D'ARRÊT ROUGE illuminée est un signal d'ARRÊT!**